



**2016/2222(INI)**

3.11.2016

# **PROJET DE RAPPORT**

sur l'huile de palme et la déforestation des forêts tropicales humides  
(2016/2222(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité  
alimentaire

Rapporteuse: Kateřina Konečná

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	7

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur l'huile de palme et la déforestation des forêts tropicales humides (2016/2222(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu les objectifs de développement durable (ODD) pour la période 2015-2030,
  - vu l'accord mondial sur le climat de la COP 21,
  - vu le rapport Globiom: fondement de la politique des biocarburants après 2020,
  - vu le rapport technique de la Commission européenne 2013-2063 sur les retombées de la consommation européenne sur la déforestation,
  - vu la déclaration d'Amsterdam, qui soutient une chaîne de production entièrement durable pour l'huile de palme à l'horizon 2020,
  - vu l'article 52 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0000/2016),
- A. considérant la ratification de la convention de la COP 21 par l'Union européenne et son rôle fondamental dans la réalisation des objectifs fixés en matière de protection de l'environnement et de développement durable;
- B. considérant que l'UE a apporté une contribution essentielle à la formulation des objectifs de développement durable auxquels la question de l'huile de palme est étroitement liée (objectifs 2, 3, 6, 14, 16, 17 et, en particulier 12, 13, 15);
- C. considérant que la majorité des entreprises qui font commerce d'huile de palme ne sont pas en mesure de démontrer avec certitude que l'huile de palme de leur chaîne de production n'est pas liée à la déforestation;
- D. considérant que, au cours des 20 dernières années, la culture de l'huile de palme a été à l'origine de 20 % de l'ensemble de la déforestation;
- E. considérant que les précieux écosystèmes tropicaux, qui ne couvrent que 7% de la surface de la Terre, sont soumis à la pression croissante de la déforestation et de la monoculture de l'huile de palme, qui est responsable, par exemple, d'énormes incendies de forêt, de l'assèchement de rivières, de l'érosion de terres, de la perte de nappes phréatiques, de la pollution de cours d'eau, de la destruction de sites naturels rares et donc, également, du fait que les écosystèmes cessent d'assurer des services écosystémiques essentiels, ce qui a de grandes répercussions sur le climat mondial;

- F. considérant que 30 à 50 % des incendies indonésiens se sont déroulés, en 2015, dans des tourbières riches en carbone, ce qui a fait de l'Indonésie l'un des principaux responsables du réchauffement planétaire au monde;
- G. considérant qu'en 2014, 45 % de l'ensemble de l'huile de palme importée en Europe a été consommée dans le secteur des transports (augmentation de 34 % depuis 2010);
- H. considérant que, selon les estimations, la demande d'huile de palme doublera d'ici 2050; que l'on assiste constamment à la création de nouvelles plantations et à l'extension de plantations existantes en Indonésie, en Malaisie et dans d'autres États asiatiques ainsi qu'en Afrique et en Amérique latine;
- I. considérant que la perte d'habitats naturels sous la forme de forêts humides menace la survie de nombre d'espèces animales (par exemple: rhinocéros de Sumatra, tigre de Sumatra, orang-outang de Bornéo);

### **Remarques générales**

1. est tout à fait conscient de la complexité et de la difficulté du thème de l'huile de palme et constate qu'il est nécessaire de faire jouer la responsabilité collective de nombreux acteurs, qu'il s'agisse de l'Union européenne et des organisations internationales, des États membres, des pays qui cultivent l'huile de palme et des populations autochtones, des entreprises privées, des consommateurs ou des organisations non gouvernementales; l'ensemble de ces acteurs doit participer à la résolution du problème;
2. constate que l'huile d'olive peut être cultivée de manière responsable et qu'elle peut réellement contribuer au développement économique de l'État si elle n'entraîne pas la déforestation et le développement de plantations dans des tourbières et si les droits des communautés autochtones sont respectés;
3. constate l'existence de divers types de systèmes de certification volontaires, tels que le RSPO, l'ISPO, le MPOCC, etc., et se félicite de leur développement en vue d'une culture durable de l'huile de palme;

### **Recommandations**

4. demande que les entreprises qui cultivent de l'huile de palme utilisent pour le développement de leurs plantations l'approche du «High Carbon Stock» (HCS); insiste sur la nécessité de mettre en place un plan d'aménagement complexe, qui tiendra compte des terres exploitées par les communautés locales pour cultiver des denrées alimentaires, des tourbières et des terres dont la conservation est hautement prioritaire, et respectera le droit des communautés à exploiter les terres sur la base du «consentement préalable, libre et éclairé»;
5. demande que l'Union européenne persévère dans la mise en chantier d'accords de partenariat volontaire, tels que le FLEGT; constate qu'une approche similaire pourrait être appliquée également à l'huile de palme et pourrait entraîner un meilleur contrôle du secteur de l'huile de palme dans les pays de destination;

6. demande que l'Union européenne, en complément des accords de partenariat volontaire, élabore une législation s'inscrivant dans le prolongement des accords de partenariat volontaire dans le domaine de l'huile de palme, sur le modèle du règlement de l'Union européenne sur le bois;
7. demande à la Commission de lancer une campagne d'information en coopération avec le secteur sans but lucratif pour fournir aux consommateurs des informations complètes sur les conséquences d'une culture de l'huile de palme peu respectueuse de l'environnement; demande à la Commission européenne qu'une marque particulière sur le produit indique aux consommateurs que celui-ci n'est pas lié à la déforestation;
8. constate avec regret que ni le RSPO, ni l'ISPO, ni le MPOCC, ni aucun autre système de certification reconnu n'interdisent actuellement à leurs membres de convertir des forêts humides ou des tourbières en plantations de palmiers et qu'ils échouent à limiter les émissions de gaz à effet de serre pendant le processus de création et d'exploitation des plantations, et que, en conséquence, ils ne sont pas non plus parvenus à éviter les puissants incendies de forêts et de tourbières; demande à la Commission d'inviter le RSPO à adapter ses critères de certification et à les mettre en œuvre de manière stricte; demande à la Commission de soutenir le développement de systèmes de certification multilatéraux qui garantissent que l'huile de palme qu'ils certifient:
  - n'est pas responsable de la déforestation, de la destruction de tourbières et d'autres sites de valeur sur le plan écologique;
  - n'est pas à l'origine de problèmes sociaux et de conflits;
  - permet d'intégrer les petits cultivateurs d'huile de palme dans le système de certification et garantit leur juste participation aux bénéfices;
9. demande à la Commission d'inclure dans les accords commerciaux des mesures environnementales destinées à empêcher la déforestation liée à l'huile de palme;
10. demande à la Commission d'augmenter les droits d'importation de l'huile de palme qui est directement liée à la déforestation et n'intègre pas les coûts réels liés à l'impact environnemental et observe que cet instrument suppose la participation des systèmes de certification;
11. demande à la Commission et aux États membres de l'Union européenne d'œuvrer à l'élaboration d'instruments qui permettent de mieux intégrer le thème de la défense de l'environnement dans la coopération pour le développement; constate qu'il est possible, grâce à cette approche, de veiller à ce que les activités de développement ne soient pas à l'origine de problèmes écologiques non voulus mais soient en synergie avec les activités de conservation;
12. demande à la Commission de développer encore la recherche visant à obtenir des informations relatives aux conséquences de la consommation européenne sur le processus de déforestation;
13. demande à la Commission de développer des technologies et des stratégies qui permettraient de réduire l'incidence de la consommation européenne sur la déforestation dans les pays tiers;

14. demande à la Commission de soutenir des activités visant à créer des synergies entre la PAC et les politiques dont l'objectif est de réduire la déforestation (REDD+, stratégie pour la biodiversité); demande à la Commission d'évaluer les éventuelles conséquences de la réforme de la PAC pour les pays extérieurs à l'UE27, qui pourraient se traduire par de nouvelles déforestations massives;
15. observe que les États membres ont la possibilité de soutenir des activités visant à l'instauration d'une culture durable de l'huile de palme par la ratification de la "déclaration d'Amsterdam";
16. demande à la Commission de s'employer à ce que, au plus tard en 2020, cesse l'utilisation d'huile de palme dans le biocarburant;
17. demande à la Commission d'apporter son soutien aux organisations qui visent essentiellement la conservation sur site, mais également hors site, de toutes les espèces animales victimes de la perte d'habitats naturels du fait de la déforestation due à l'huile de palme;
18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission européenne explique, concernant le développement durable, que celui-ci «correspond à la satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la satisfaction des besoins des générations suivantes. La vision d'un développement progressif et durable de la société humaine est l'une des pierres angulaires de l'Union européenne et il convient donc d'en tenir compte dans nos décisions, également lorsqu'il est question de la problématique de l'huile de palme.»

Cela ne fait même pas 20 ans que l'huile de palme est devenue l'huile la plus utilisée au monde mais également l'une des principales causes de la dévastation à grande échelle de divers écosystèmes des régions tropicales. Les îles de Sumatra et de Bornéo, en Indonésie, sont entrées dans l'histoire, avec cette matière première, comme les exemples de déforestation la plus rapide dans l'histoire de l'humanité. Malheureusement, la rapidité sans précédent de l'essor de ce secteur industriel a masqué toutes les menaces qui vont de pair avec la mise en œuvre massive de monocultures. Avec le temps, on découvre désormais que les risques ont été sous-évalués et on s'aperçoit des problèmes qui accompagnent la culture démesurée et presque déréglementée de cette plante.

Les écosystèmes tropicaux, en particulier les forêts humides, qui ne constituent que 7 % de la végétation mondiale, sont soumis à une pression sans précédent dans l'histoire de la race humaine et l'on assiste à la perte, non seulement d'une végétation de très grande valeur, mais également de nombreuses espèces animales qui, dans certains cas, n'ont même pas encore été découvertes. Cependant, les retombées de la culture d'huile de palme ne se limitent pas aux forêts humides. Les écosystèmes marins adjacents sont également soumis à une pression croissante, on observe une perte irrémédiable de nappes phréatiques, l'assèchement de cours d'eau, des incendies massifs de forêts tropicales et de tourbières et le changement global du climat dans les régions incriminées, et, partant, un changement du climat mondial. Ces bouleversements n'ont pas seulement une incidence sur la faune et la flore tropicales, mais également sur les populations locales, dont l'existence est étroitement liée à ces écosystèmes. L'huile de palme se trouve ainsi au centre de nombreux conflits sociaux et économiques. Le rythme auquel ces changements se produisent est alarmant et demande donc une réaction immédiate.

L'Union européenne est le troisième débouché pour l'huile de palme et elle est donc un acteur capital dans les pays tropicaux qui cultivent celle-ci. En outre, les institutions financières européennes sont l'un des plus grands investisseurs dans ce secteur, et elles portent donc une part de responsabilité dans la façon dont leurs ressources sont employées. Il est utile de mentionner que de nombreux acteurs sont à l'origine des problèmes et qu'ils portent donc une responsabilité partagée. L'Union européenne et ses États membres, qui sont l'un des acteurs en cause, devraient assumer cette responsabilité en attaquant le problème de front et en prenant des mesures qui permettront d'améliorer une situation actuellement critique.

Les Nations unies ont élaboré un plan d'action pour le développement durable à l'horizon 2030, dans lequel elles énoncent 17 objectifs fondamentaux à atteindre dans ce délai. La problématique de l'huile de palme, qui concerne la totalité des 17 objectifs mentionnés, est particulièrement liée, cependant, aux objectifs 2, 3, 6, 14, 16, 17 et, surtout, 12, 13 et 15. Cela

illustre le caractère fondamental de la question de l'huile de palme et la raison pour laquelle il est urgent de se pencher sur ce dossier et de chercher des solutions satisfaisantes et inscrites dans la durée.